

## LA FEDERATION NATIONALE DES CFA SPORT ANIMATION TOURISME



Le CFA Auvergne fait partie intégrante d'un réseau national : la Fédération des CFA Sport Animation Tourisme.

Cette Fédération, née en 2006, regroupe 14 CFA des secteurs du sport, de l'animation et du Tourisme. Elle a pour missions de :

- promouvoir le dispositif de l'apprentissage dans les secteurs d'activités concernés,
- mutualiser les savoirs faire et expériences entre CFA,
- représenter au plan national les CFA auprès des Branches Professionnelles et des pouvoirs publics.

En 2007, la Fédération comptait 2300 apprentis pour plus de 700 000 heures de formation dispensées.

## LES BRANCHES PROFESSIONNELLES



La Fédération nationale des CFA a signé 3 accords-cadres avec les Branches du Sport, de l'Animation et du Tourisme Social et Familial visant la promotion de l'apprentissage dans ces secteurs et la participation financière des Branches aux frais de fonctionnement des CFA.

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du CFA en avril 2008, les Branches Professionnelles ont intégré le Conseil d'Administration, et participent activement à la vie du CFA.

## LA QUALITE : NOTRE PRIORITE



Le Conseil régional d'Auvergne a mis en place un référentiel qualité pour les CFA de la région Auvergne, référentiel élaboré dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

En avril 2008, le CFA a été le 1er établissement en Auvergne à répondre à l'ensemble des exigences qualité requises par la Région.

Pour plus d'informations :  
[www.cfa-adasa.com](http://www.cfa-adasa.com)



Directeur de publication :  
Xavier LABAUNE

Rédacteur en chef / Conception :  
Julien MARTIN

Document non contractuel

*Faire d'une passion son métier !*



# LA LETTRE DU CFA

JUILLET 2008

## FONCTIONNEMENT DU CFA

Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne est un " CFA hors les murs " qui s'appuie sur les établissements de formation existants en Auvergne.

Ainsi, le CFA assure des **formations diplômantes en apprentissage** par le biais de ses UFA - Unités de Formation par Apprentissage - sous convention avec le CFA.



## CHIFFRES CLES

**A sa création, en 2003, le CFA c'était :**

- 19 apprentis
- 5 formations
- 63 000 € de budget

**Aujourd'hui, le CFA c'est :**

- 100 apprentis
- 11 formations
- 70 employeurs
- 700 000 € de budget
- 77 % de taux de réussite aux examens
- 89 % de taux d'insertion professionnelle



## EDITO



**Jean- Marc LHERMET, vous êtes le manager de l'ASM Clermont-Auvergne ... et le Président du CFA. Pourquoi avoir créé le CFA en 2003 ?**

Les clubs professionnels avaient besoin d'anticiper la reconversion de leurs jeunes joueurs.

**Depuis 2003, on a assisté à des changements importants au sein du CFA ? Quels sont-ils ?**

Il s'agissait dans un premier temps de structurer en interne le CFA pour optimiser son fonctionnement, et devenir un interlocuteur de confiance. Ensuite, nous devions continuer à répondre aux besoins du sport professionnel mais aussi répondre aux besoins du sport amateur, de l'animation et du tourisme.

**Combien d'apprentis comptez-vous ?**

Le CFA forme une centaine de jeunes aux métiers d'éducateur sportif ou d'animateur professionnel. Malgré tout, le dispositif de l'apprentissage reste méconnu par les employeurs : associations, clubs, collectivités ou entreprises.

**Quel message souhaiteriez-vous adresser à ces employeurs du sport, de l'animation et du tourisme ?**

Osez l'apprentissage ! En embauchant un jeune apprenti « animateur » ou « éducateur » dans le cadre du contrat d'apprentissage, vous contribuez ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes et bénéficiez d'avantages financiers pour votre structure.

# L'OFFRE DE FORMATION

## LES DIPLOMES

### BEES 1ER DEGRÉ (BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF 1ER DEGRÉ)

Il constitue une qualification professionnelle de niveau IV (niveau Bac). Il permet d'enseigner, d'organiser et de gérer des activités physiques et sportives contre rémunération. Ce diplôme exige un bon niveau de pratique sportive dans la spécialité choisie.

Le BEES vous permet d'être salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou d'exercer comme travailleur indépendant. Il ouvre la voie à la profession d'éducateur sportif ou de moniteur.

### BPJEPS (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT)

Il constitue une qualification professionnelle de niveau IV (niveau BAC) et atteste de la possession des compétences indispensables à l'exercice du métier d'animateur (ou de moniteur) tant dans le secteur du sport que de l'animation socioculturelle ou de jeunesse (suivant la spécialité obtenue).

Le BP prépare au métier d'animateur dans une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale.

Ce diplôme est amené à remplacer le BEES dans un certain nombre de disciplines.

### TITRE PROFESSIONNEL

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'Etat, par le ministre chargé de l'Emploi.

Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Le titre peut être composé de plusieurs unités constitutives représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'une ou plusieurs activités correspondant au titre visé.

## L'OFFRE

### BEES Activités de la Natation :

CREPS, Vichy (03)

Durée : 565 h sur 13 mois

Dates : septembre 2008 à septembre 2009

### BEES Judo 1er degré

(en partenariat avec la Ligue d'Auvergne) :

ADPS, Clermont-Fd (63)

Durée : 678 h sur 21 mois

Dates : octobre 2008 à juin 2010

### Titre d'Animateur du Tourisme Local :

INFA, Aurillac (15)

Durée : 770 h sur 20 mois

Dates : novembre 2008 à juillet 2010

### BPJEPS Activités Nautiques mention Aviron :

CREPS, Vichy (03)

Durée : 680 h sur 18 mois

Dates : octobre 2008 à mars 2010

### BPJEPS Loisirs Tous Publics :

INFA, Clermont-Fd (63)

Durée : 805 h sur 24 mois

Dates : novembre 2008 à octobre 2010

### BPJEPS Animation Sociale :

INFA, Clermont-Fd (63)

Durée : 826 h sur 21 mois

Dates : décembre 2008 à septembre 2010

### BPJEPS Activités Gymniques, de la Forme et de la Force :

CFO, Aurillac (15)

Durée : 1254 h sur 22 mois

Dates : octobre 2008 à juillet 2010

### BPJEPS Sports Collectifs mention Rugby :

ADPS, Clermont-Fd (63)

CREPS, Vichy (03)

Durée : 680 h sur 22 mois

Dates : septembre 2008 à juin 2010

### BPJEPS Sports Collectifs mention Football :

ADPS, Clermont-Fd (63)

CREPS, Vichy (03)

Durée : 680 h sur 22 mois

Dates : septembre 2008 à juin 2010

### BPJEPS Activités Nautiques mention Canoë-kayak + BAPAAT supports techniques Randonnée pédestre et VTT :

IFMS - UCPA, Prades (43)

Durée : 1120 h sur 18 mois

Dates : mai 2008 à octobre 2009

### BPJEPS Activités Physiques pour Tous :

ADPS, Clermont-Fd (63)

Durée : 959h sur 24 mois

Dates : octobre 2008 à septembre 2010

CFO, Aurillac (15)

Durée : 962 h sur 22 mois

Dates : octobre 2008 à juillet 2010

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## UN DISPOSITIF ATTRACTIF

Vous souhaitez recruter un salarié motivé, opérationnel et formé à vos méthodes ? Le contrat d'apprentissage allie contrat de travail (CDD), formation en alternance, et permet d'obtenir un diplôme reconnu : le BEES, le BPJEPS ou un Titre.

Choisissez l'apprentissage dans les métiers du sport, de l'animation et du tourisme : vous contribuez ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes, et bénéficiez d'avantages pour votre structure. L'apprentissage vous permet, en outre, de renforcer votre équipe et de développer votre activité.

### VOUS ETES EMPLOYEUR DU SECTEUR PRIVE OU ASSOCIATIF

Vous bénéficiez : - d'une formation gratuite,  
- d'une exonération de charges sociales,  
- d'aides financières (indemnité compensatrice forfaitaire),  
- d'un crédit d'impôt apprentissage.

### VOUS ETES EMPLOYEUR DU SECTEUR PUBLIC

Vous pouvez : - embaucher des apprentis,  
- favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Remarques : - les collectivités ne bénéficient pas de l'indemnité compensatrice forfaitaire,  
- et elles participent à la prise en charge du coût réel de la formation de l'apprenti.

### REMUNERATION

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
<b>Secteur privé</b>		
1 <sup>ère</sup> année	41% du SMIC*	53% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	49% du SMIC*	61% du SMIC*
<b>Secteur public</b>		
1 <sup>ère</sup> année	51% du SMIC*	63% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	59% du SMIC*	71% du SMIC*

\* ou du minimum conventionnel plus favorable

### AIDES FINANCIERES

Ces aides sont directement versées par le Conseil régional d'Auvergne aux employeurs (sous conditions).

Elles se concrétisent par le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire comprenant:

- une aide forfaitaire à l'embauche de 915 € pour les entreprises employant moins de 20 salariés et sous certaines conditions (uniquement pour les niveaux V),
- une indemnité de soutien à l'effort de formation sur la base de 1 525 € par année de formation, avec possibilité de majorations et selon certaines modalités.

Faire d'une passion son métier !

SPORT  
TOURISME  
ANIMATION